



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aude

Division de l'organisation scolaire
et du parcours des élèves

Carcassonne, le 2 juin 2021

Réf : 2021-05-18_BL_Notification AED.docx

Affaire suivie par :

Bastien LAMPERT

Carte scolaire du 2° degré

Tél : 04 68 11 57 91

Mél : dospe11@ac-montpellier.fr

67 rue Antoine Marty
11000 Carcassonne
CS 40084

La directrice académique des services de l'Education
nationale de l'Aude

à

Monsieur le Proviseur

Lycée Jules Fil

11000 CARCASSONNE

Objet : Assistant d'éducation - Rentrée 2021

Pièces Jointes : Modèle courrier de renouvellement AED

Modèle courrier de non renouvellement AED

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la situation de vos moyens en assistance éducative pour l'année scolaire 2021 :

	Mesures 2021	Dotation au 01/09/2021
AED – 2 nd degré		15,5
Rappel : ETP MI-SE		
TOTAL		15,5

Par ailleurs, conformément à l'article 3, alinéa 2, du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 : « aucun agent non titulaire ne peut être engagé (...) si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions ». Par conséquent, il vous appartient, préalablement à tout nouveau recrutement, de demander par courriel auprès de la division de l'organisation scolaire et du parcours des élèves : dospe11@ac-montpellier.fr, l'**extrait n°2 du casier judiciaire** de l'intéressé et de vérifier la compatibilité d'éventuelles observations avec la fonction. La demande devra être accompagnée d'une copie de la carte d'identité et d'une notice individuelle destinée à la gestion financière et administrative. Le bulletin n°2 vous sera ensuite transmis dans un délai de 8 jours à l'adresse de messagerie que vous voudrez bien me communiquer compte tenu du caractère particulièrement confidentiel de ce document.

Enfin, je vous demande d'être très vigilant sur le respect des délais d'information de renouvellement ou non des contrats. Ainsi, conformément à l'article 45 du décret 86-83 du 17 janvier 1986, lorsqu'un agent non titulaire est recruté pour un contrat à durée déterminée susceptible d'être reconduit, l'administration doit lui notifier son intention de renouveler ou non l'engagement, au plus tard :

- Au début du mois précédant le terme de l'engagement pour un recrutement d'une durée supérieure ou égale à 6 mois et inférieure à 2 ans.
- Au début du deuxième mois précédant le terme de l'engagement pour un recrutement d'une durée supérieure ou égale à 2 ans.

Vous trouverez, ci-joints, à cet effet, deux modèles de courrier pouvant être utilisés. J'attire votre attention sur la notification de non renouvellement qui devra être motivée de manière circonstanciée afin d'éviter tout risque contentieux.

Pour la rectrice, et par délégation
la directrice académique des services
de l'Éducation nationale de l'Aude,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a loop and a dot.

Claudie FRANÇOIS GALLIN